

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

79047

Objet

REMBOURSEMENTS EFFECTUES
PAR LE CAREL A DES STAGIAIRES
RES AUTRES QUE LES FRAIS DE
TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT

DATE DE CONVOCATION

7 mai 1979

DATE D'AFFICHAGE

7 mai 1979

Nombre de conseillers

en exercice 27

Nombre de présents 22

Nombre de votants 26

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf

le onze mai

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LACHAUD, BOUCHET, DUFOR, COLLE, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET, BOISARD, BOUGET, GUICHAOUA, BOULAN, BROTEAU, BERLAND, TAP, Mme TACQUET, MM. CABAL, PELLETIER, DUFEIL

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. TETARD par M. POUMAILLOUX
M. PAPEAU par M. GUICHAOUA
M. BOUTET par M. LIS
M. MONTRON par M. DUFOR

Absents : MM. VIAUD

M PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Par lettre en date du 21 Mars 1979, M. le Directeur du CAREL demande à M. le Maire l'autorisation de régler à des stagiaires du CAREL, boursiers d'organismes internationaux les sommes représentant la différence entre le montant de leur bourse et celui des frais d'études lorsque ces derniers sont inférieurs au montant de la bourse.

Ce "service" demandé au CAREL par des organismes français ou étrangers est, dans certains cas, la condition sine qua non de l'envoi des stagiaires à ROYAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la demande de M. le Directeur du CAREL,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 Avril 1979,

DECIDE :

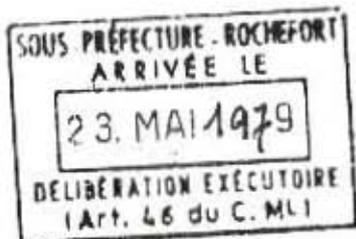
- d'autoriser le CAREL à effectuer les versements représentant la différence entre le montant de la bourse de certains stagiaires et celui des frais d'études lorsque ceux-ci sont inférieurs au montant de la bourse. Ces versements seront effectués soit au guichet de la Recette-Perception de ROYAN, soit par virement administratif au compte des boursiers intéressés,

- que tous ces versements seront imputés au compte 6436 et les recettes correspondantes au compte 7339 du Budget annexe du CAREL.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre, MM. les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Pierre LIS.
Pierre LIS.